

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1257

présenté par

Mme Hélène Geoffroy, Mme Françoise Dumas, M. Liebgott, Mme Khirouni et M. Sebaoun

ARTICLE 12 TER

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les chiffres du rapport de l'ONZUS 2013 le confirment : les ZUS comptent 2,4 fois moins de médecins spécialistes que leurs agglomérations tandis que près d'une ZUS sur 8 ne compte aucun établissement de santé de proximité. La santé reste une préoccupation majeure dans les quartiers de la politique de la ville, confrontés au risque de désertification : trop peu de médecins, trop peu de branches de médecine spécialisée représentée, des dépassements d'honoraires, des refus de plus en plus fréquents de traiter les bénéficiaires de la CMU et un vieillissement des praticiens partant à la retraite et non remplacés. Il est vital d'assurer à chacun un accès aux soins dont il a besoin, et de combattre en cela des inégalités sanitaires. Par conséquent, cet amendement vise à ce que le Pacte national de lutte contre les déserts médicaux porte, comme le diagnostic territorial partagé, une attention particulière aux quartiers de la politique de la ville.